

De la laïcité en France...



Exposition pédagogique en 6 panneaux
pour comprendre comment et pourquoi
la France est devenue un pays laïque



Le Savoir Ma Muse ![®]
SARL Paradigm[®]

Siège social : 20, Chemin de l'éclair – 34170 Castelnau-le-Lez, France.
RCS Montpellier 501 095 848 - Siret n° 501 095 848 000 13

De la laïcité en France...

Exposition pédagogique en 6 panneaux pour comprendre comment et pourquoi la France est devenue un pays laïque.

Pourquoi ?

Mondialisation, montée du communautarisme, de l'islamisme politique... La laïcité est au cœur de nombreux débats qui traversent et parfois divisent la société française. Pourtant, et bien que familière, la notion de laïcité est très largement méconnue. Cette exposition a donc pour but de retracer son Histoire, et d'expliquer comment et pourquoi la France est devenue un pays laïque, où les sphères politique et religieuse sont totalement dissociées. La laïcité a été un moyen de pacifier la France, et doit perpétuellement se réinventer pour répondre aux nouveaux défis auxquels la République française doit faire face. Enfin, l'ambition de cette exposition est de prouver que la laïcité reste le meilleur chemin vers la citoyenneté qui fait de chacun, au-delà de ses appartenances, origines ou croyances, des citoyens à égalité de droits et de devoirs.

Pour qui ?

Pour tous les curieux de 12 à 120 ans...

Quel format ?

6 panneaux avec enrouleur (« roll-up ») 85 X 200 cm

Les 6 thématiques de l'exposition « De la laïcité en France... »

Préhistoire de la laïcité

Résistances à l'oppression religieuse

Laïcité : les grandes dates

1905 : Loi de séparation
des Églises et de l'État

La laïcité après la loi de 1905

Laïcité : quelques idées reçues...

Le Savoir Ma Muse® en quelques mots

Fondée en 2007 et présente à Montpellier et en région parisienne, Le Savoir Ma Muse® est une agence de communication événementielle et de médiation culturelle, spécialisée dans la vulgarisation. Nous avons décidé de mettre cette expertise au service de grands sujets de société à travers la création d'expositions aussi pédagogiques que ludiques. « De la laïcité en France... » est notre 4^{ème} exposition après « L'Europe dans tous ses États », un voyage original à travers les 28 pays membres de l'Union européenne, « VIVE LA REPUBLIQUE ! », une exposition citoyenne sur les principaux symboles et valeurs de notre pays (le drapeau tricolore, la devise Liberté Égalité Fraternité, la Marseillaise, le 14 juillet, Marianne et le Coq), et « Le foot en héritage », exposition sur la grande Histoire du football. Plus d'infos sur notre approche et nos projets ? www.le-savoir-ma-muse.fr

Exemples d'éléments présents dans l'exposition « De la laïcité en France... »

Pépin le Bref (714-768) est le 1^{er} à être sacré roi de France en 752.

Cet événement marque l'alliance avec la papauté. Il inaugure également le financement officiel de l'Eglise par l'instauration d'un impôt, la dîme, perçu jusqu'en 1790.

La tradition du sacre durera elle jusqu'à celui de Charles X en 1825.

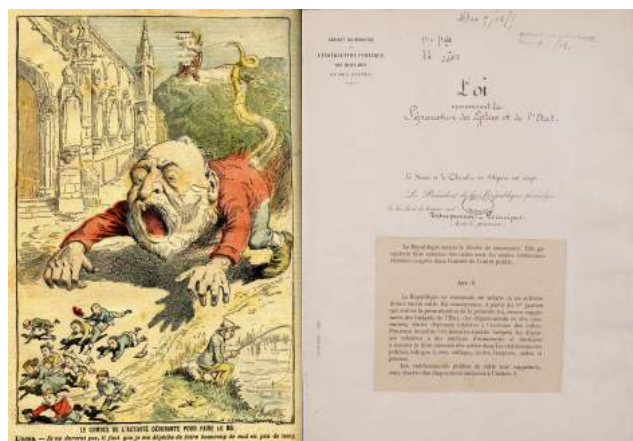
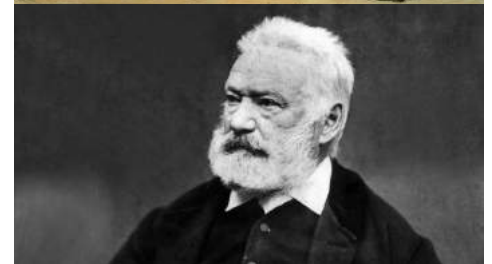


Le philosophe, médecin, juriste et théologien musulman Ibn Rochd de Cordoue, plus connu sous le nom d'Averroès (1126-1198), reproche à certains théologiens leur sectarisme et défend le droit d'interpréter le Coran. Le philosophe doit donc selon lui rechercher l'interprétation vraie et complète de la parole sainte, mettant ainsi fin à la fois au scepticisme et au sectarisme.

1801 : Concordat signé entre Napoléon et le Vatican. Alors que les envoyés du pape voulaient désigner le catholicisme comme la « religion d'État », Talleyrand convainc Bonaparte de la désigner comme « religion de la majorité des citoyens ». Le Concordat reconnaît également les autres religions minoritaires (régime des « cultes reconnus »), à savoir le protestantisme et le judaïsme (respectivement 600 000 protestants et 40 000 juifs sur les 29 millions de français de l'époque).



Le terme de laïcité est employé dès 1850 par Victor Hugo, mais il faut attendre 1871 pour qu'il fasse son entrée dans le dictionnaire.



Le gouvernement Combes, par la loi du 7 juillet 1904, interdit aux religieux d'enseigner, de prêcher, de commercer. Près de 30 000 religieux quittent alors la France pour la Belgique, l'Italie, l'Espagne ou le Royaume-Uni.

Au total, près de 4 millions de français ne sont pas soumis à la loi de 1905.

Les 6 panneaux de l'exposition « De la laïcité en France... »

Préhistoire de la laïcité

Définition de la laïcité

Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement (Dictionnaire Larousse).

Politique et religion : une liaison souvent dangereuse au fil des siècles...

L'ANTIQUITÉ

Dès l'Antiquité, politique et religion sont intimement liées. En Égypte, en Grèce et dans la Rome antique, la sacralisation religieuse des dirigeants leur apporte une légitimité incontestable.

En **Égypte ancienne**, la nature de Pharaon est double : humaine et divine. Il est le fils du dieu solaire Rê.

Dans la **Grèce antique**, chaque cité possède ses divinités *pollades* (du grec *polis*, « cité »), garantes du lien social. La législation protège les dieux de la cité, et la religion représente en fait le patriotisme.

A **Rome**, le droit romain limite le pouvoir du religieux par l'apparition de lois communes. Il distingue très clairement la *res privata* et la *res publica* (« chose privée » et « chose publique »). Néanmoins, le chef politique est sacralisé et le peuple lui doit une soumission inconditionnelle.

La religion romaine était un polythéisme (religion qui admet l'existence de plusieurs dieux) plutôt tolérant, mais c'est le gouvernement romain qui décidait au cas par cas si une religion était autorisée ou non. Le judaïsme obtint un statut de religion licite. En revanche, le christianisme fut interdit à ses débuts car les chrétiens refusaient de participer au culte de la religion romaine, et menaçaient ainsi l'ordre social. Ce sera l'origine d'un certain nombre de persécutions contre les chrétiens jusqu'à l'autorisation du christianisme en 313 et l'édit de Milan.

En 380, l'empereur romain Théodose fait du christianisme la religion d'État de l'empire lors de l'édit de Thessalonique. La religion devient officielle et une nouvelle ère d'intolérance et de persécutions débute.



Rê symbolisé par un homme à tête de faucon sur laquelle est posé le disque solaire protégé par le cobra dressé



Sainte-Blandine, martyrisée à Lyon en juillet 177, sous l'empereur Marc-Aurèle. Monnaie d'histoire du Cours élémentaire - Nathan (1955) - Henri Dimphe

L'ALLIANCE DU TRÔNE ET DE L'AUTEL

Le baptême de Clovis, roi des Francs en 498 par saint Rémi, évêque de Reims, marque la 1^{re} alliance entre le pouvoir royal et le pouvoir cléricol.

Pépin le Bref (714-768) est le 1^{er} à être sacré roi de France en 752. Cet événement marque l'alliance avec la papauté. Il inaugure également le financement officiel de l'Église par l'instauration d'un impôt, la dime, perçu jusqu'en 1790. La tradition du sacre durera elle jusqu'à celui de Charles X en 1825.

L'alliance entre le roi de France et le pape n'est pas toujours cordiale, et sous Philippe le Bel (1268-1314) elle se transforme même en affrontement. Une nouvelle doctrine religieuse et politique fait son apparition, le gallicanisme, qui cherche à organiser de manière autonome l'Église catholique par rapport au pape. La monarchie de droit divin n'est ainsi plus très loin...

LES GUERRES DE RELIGION

Le protestantisme, sous sa forme calviniste (1536), s'implante peu à peu dans le royaume de France. Vers 1550, près d'un quart de la population (les « huguenots »), s'est converti au calvinisme.

Les huguenots apparaissent comme une menace car leur volonté d'indépendance s'oppose à l'absolutisme royal en vigueur depuis François 1^{er}.

Au catholicisme traditionnel s'oppose ainsi le protestantisme, opposition qui débouche sur 8 guerres de religion, de 1562 à 1598.

Ces guerres de religion entre catholiques et protestants atteignent des sommets d'horreur et de fanatisme lors de la Saint-Barthélemy le 24 août 1572. Ces massacres feront plusieurs dizaines de milliers de morts dans l'ensemble du royaume.



Le massacre de la Saint-Barthélemy, François DUBOIS (1529 - 1584) - Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne

En 1598, Henri IV proclame l'édit de Nantes qui marque la fin des persécutions contre les protestants. Il leur permet d'obtenir une certaine liberté de culte. Louis XIV révoquera l'édit de Nantes et obligera en 1685 les protestants à devenir catholiques.

Résistances à l'oppression religieuse

Des philosophes grecs précurseurs

La résistance à l'oppression religieuse trouve ses racines dans la pensée critique des philosophes grecs. Ce sont effectivement les premiers à développer l'idée de liberté de conscience. Des philosophes comme Socrate (470-399 av. JC), Aristote (384-322 av. JC) ou encore Epicète (50-125) plaident pour une réflexion personnelle. Protagoras l'agnostique (490-420 av. JC, du grec *agnōstos* - ignorant, qui déclare le divin inaccessible à l'esprit humain) va même plus loin en critiquant ouvertement le dogmatisme religieux.



Socrate - Marbre romain - I^{er} siècle - Musée du Louvre.



Aristote sur une fresque murale à Rome.

Lutte pour la tolérance des humanistes

Le philosophe, médecin, juriste et théologien musulman Ibn Rochd de Cordoue, plus connu sous le nom d'Averroès (1126-1198), reproche à certains théologiens leur sectarisme et défend le droit d'interpréter le Coran. Averroès écrit ainsi : « Le Coran tout entier n'est qu'un appel à l'examen et à la réflexion, un éveil aux méthodes de l'examen ». Le philosophe doit donc selon lui rechercher l'interprétation vraie et complète de la parole sainte, mettant ainsi fin à la fois au scepticisme et au sectarisme.



Peinture du 14^e s. d'Averroès par le peintre florentin Andrea di Bonaiuto.

Héritier de Descartes (1596-1650), le philosophe d'origine juive Spinoza (1632-1677) construisa une grande partie de son œuvre sur la critique des positions traditionnelles des 3 grandes religions monothéistes (judaïsme, christianisme et islam).

Dans sa seule œuvre majeure publiée de son vivant, le *Tratado Teológico-Político*, Spinoza démontre qu'un grand nombre de positions théologiques des Églises et des religions est en fait dicté par des intérêts politiques, et n'ont rien à voir avec le texte biblique.



Baruch Spinoza, le « Prince des philosophes » selon Gilles Deleuze.

L'esprit des Lumières

Le siècle des Lumières est un mouvement intellectuel lancé au XVIII^e siècle (1715-1789) en Europe. Son but était de lutter contre l'obscurantisme par la promotion des connaissances. De nombreux philosophes se sont alors opposés à l'intolérance et aux abus des Églises et des États par une nouvelle arme : l'échange intellectuel.

Le 10 mars 1762, le protestant Jean Calas est exécuté, accusé de tort d'avoir tué son fils pour empêcher sa conversion au catholicisme. Ce fait divers deviendra l'affaire Calas, et sera l'occasion pour Voltaire (1694-1778) de publier le *Traité sur la tolérance* pour combattre la contrainte religieuse dans l'ordre politique.



Montesquieu en 1728 (peinture anonyme).



Jean-Jacques Rousseau par Maurice Quentin de la Tour, musée Antoine Lécuyer.



Diderot par Louis-Michel van Loo en 1767, musée du Louvre.



Voltaire à 70 ans.

Montesquieu avec l'Esprit des lois, Rousseau avec son Contrat social, Diderot dans La Religieuse, et plus généralement les encyclopédistes, participèrent tous tour à tour au combat contre la persécution religieuse. Les philosophes des Lumières vont donc faire évoluer les esprits et favoriser l'émancipation laïque que la Révolution française fera entrer dans les faits.

La Révolution française : an I de la laïcité

En 1789, le clergé est tout puissant et la « France toute catholique ». Les protestants et les juifs sont discriminés et considérés comme quasi étrangers.

La Révolution française, en désacralisant le pouvoir, va changer les choses et poser les jalons de la laïcité. Lors de la formation de l'Assemblée constituante, le clergé, allié au tiers état, vote avec lui la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Son article X déclare que :

« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».



26 août 1789 : Adoption de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen - gravure d'Helman, Bibliothèque nationale, Paris.

De la laïcité en France

De la laïcité en France

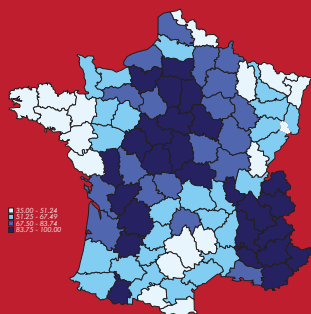
1

2

Les 6 panneaux de l'exposition « De la laïcité en France... »

Laïcité : les grandes dates

1790 Constitution civile du clergé qui réorganise l'Église catholique en France. Le clergé régulier (les moines et les nonnes) est supprimé. Le nombre d'évêques et de curés est réduit et correspond respectivement au nombre de départements et de communes. Les curés et les évêques sont élus par les citoyens du district ou du département. Les évêques ne reçoivent plus leurs pouvoirs religieux du pape mais de l'archevêque dont ils relèvent. Les prêtres en poste sont payés par l'État. Les prêtres ayant prêté serment à cette constitution sont appelés « jureurs », par opposition aux « réfractaires ».



Pourcentage de prêtres jureurs en France en 1791.

1794 Le Directoire vote la première séparation de l'Église et de l'État.

1801 Concordat signé entre Napoléon et le Vatican. Alors que les envoyés du pape voulaient désigner le catholicisme comme la « religion d'État », Talleyrand convainc Bonaparte de la désigner comme « religion de la majorité des citoyens ». Le Concordat reconnaît également les autres religions minoritaires (régime des « cultes reconnus »), à savoir le protestantisme et le judaïsme (respectivement 600 000 protestants et 40 000 juifs sur les 29 millions de français de l'époque).



Signature du Concordat entre la France et le Saint-Siège, le 15 juillet 1801 - François Gérard (1770-1837) - Musée de l'Histoire de France de Versailles.

1814-1815 Restauration de la monarchie « de droit divin ». Bien que le régime des « cultes reconnus » soit conservé, le catholicisme devient religion d'État.

1830 Monarchie de Juillet, Louis-Philippe devient roi des Français. Le catholicisme perd son statut de religion d'État.



Alfred de Falloux (1811-1886), politicien français, ministre sous la Deuxième République. Auteur de la célèbre loi qui porte son nom, relative à l'enseignement privé.



Pape Pie IX - George Peter Alexander Healy - 1871



Les Novateurs en matière religieuse sous la Monarchie de Juillet - Estampe - Bibliothèque nationale de France.

1850 Loi Falloux. L'influence du clergé sur l'instruction primaire est renforcée. La création d'écoles privées catholiques est favorisée par la liberté donnée à l'enseignement secondaire.

1864 Le pape Pie IX publie le Syllabus, dans lequel il condamne explicitement le rationalisme, la liberté d'opinion, la liberté de culte et la séparation de l'Église et de l'État.

1871 La commune sépare les Églises de l'État, emprisonne des prêtres et fusille l'archevêque de Paris.

1882 La loi Ferry institue la laïcité des enseignements et des lieux scolaires, ainsi que l'obligation d'instruction jusqu'à l'âge de 13 ans.



Caricature de Jules Ferry « croquant un curé en pain d'épices ». Un prêtre fait signer à un âne une protestation contre la loi Ferry.

1886 La loi Goblet laïcise le personnel enseignant des écoles publiques.

1904 Loi interdisant l'enseignement aux congrégations religieuses. Le Vatican rompt ses relations diplomatiques avec la France.

1905 : Loi de séparation des Églises et de l'État

Un contexte social extrêmement tendu

La fin du XIX^e et le début du XX^e siècle sont marqués en France par un fort climat de haine à l'égard des minorités, tout particulièrement les juifs et les protestants.

Cette tension politico-religieuse atteint son paroxysme avec l'affaire Dreyfus qui divise profondément les Français à partir de 1894.

Le capitaine Alfred Dreyfus, officier de l'armée de terre et juif, est arrêté le 13 octobre 1894. Il est accusé de tort de trahison pour avoir livré des secrets militaires à l'empire allemand.

Bien qu'innocenté en 1906, cette affaire va fortement diviser la société française en 2 camps opposés, les « dreyfusards » partisans de l'innocence du capitaine Dreyfus et les « antidreyfusards ».



L'anticléricalisme d'État du « père Combes »



Caricature d'Achille Lemaitre, Le Pèlerin, 27 juillet 1902.

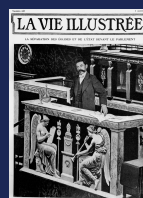
Emile Combes, président du Conseil de juin 1902 à janvier 1905, centre sa politique sur le combat face à l'Église catholique. Ainsi, dès l'été 1902, Combes décide de fermer 2500 écoles fondées avant la loi de 1901 par des congrégations religieuses autorisées (en dépit du principe de non-rétroactivité). Le gouvernement Combes va même plus loin par la loi du 7 juillet 1904 en interdisant aux religieux d'enseigner, de prêcher, de commercer. Près de 30 000 religieux quittent alors la France pour la Belgique, l'Italie, l'Espagne ou le Royaume-Uni.

Début 1905, « l'affaire des fiches » éclate et va contraindre Emile Combes à la démission. Il s'agissait, à l'initiative du ministre de la Guerre, le général André, de surveiller avec l'aide de loges maçonniques, la vie privée et les pratiques religieuses des officiers.

Maurice Rouvier prend la succession de Combes et mènera la loi de séparation à son terme.

Le temps de la conciliation

L'anticléricalisme d'État prôné par Combes inquiète certains députés comme Aristide Briand, Jean Jaurès, Ferdinand Buisson ou encore Francis de Pressensé. Le débat sur la loi de séparation s'engage à l'assemblée en mars 1905. Malgré des débats houleux entre partisans de la laïcité « libérale », « gallicane » et « antireligieuse », c'est la ligne d'apaisement et de compromis défendue par Aristide Briand qui est finalement adoptée le 9 décembre 1905 (par 341 députés contre 233, et 181 sénateurs contre 102).



Le rapporteur du projet de loi, Aristide Briand, à la tribune de l'Assemblée.



Loi de séparation du 9 décembre 1905, Archives nationales.

Principaux articles de la loi

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... ».

Article 13 : « Les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer [...] ».

Article 26 : « Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte... ».

Article 28 : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions... ».

Article 32 : Empêcher, retarder, interrompre l'exercice d'un culte est un délit.

Crise des inventaires

Aristide Briand pensait que « la réforme ainsi faite [serait] d'une application facile ». Les faits vont lui donner tort. Le décret du 29 décembre 1905 prévoyait l'inventaire des biens des Églises, afin d'en attribuer la gestion aux associations cultuelles tout en évitant les vols. Dans les modalités des inventaires, un élément va provoquer de violents heurts dans les régions les plus catholiques : l'ouverture des tabernacles, pour en inventorier le contenu.

Le 20 mars 1906, alors que 93% des inventaires ont été effectués, Georges Clemenceau, tout nouveau ministre de l'intérieur, décide de renoncer aux opérations d'inventaire dans les cas où elles rencontrent une résistance violente (2 morts sont à déplorer dans le Nord et en Haute-Loire). Il déclare à l'assemblée : « Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine ».

C'est la fin de la crise des inventaires, la laïcité a désormais en France une traduction juridique.



Église de Questoy (22) barricadée pour empêcher son inventaire, 1906.



De la laïcité en France

3



De la laïcité en France

4

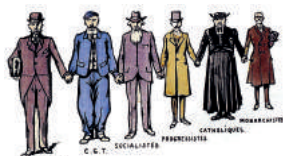
Les 6 panneaux de l'exposition « De la laïcité en France... »

La laïcité après la loi de 1905

L'influence de la guerre 1914-1918

La barbarie de la Première Guerre mondiale va faire oublier les affrontements religieux d'avant-guerre. « L'Union Sacrée » face à l'ennemi fait reculer l'anticléricalisme. Tous les partis politiques, les syndicats, les Églises, serrent les rangs face à l'invasion allemande.

Le président Paul Deschanel rétablit fin 1920 une ambassade de France auprès du Vatican, preuve du retour à la normale des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.



Carte postale de 1916 en faveur de « l'Union Sacrée ».

Constitutionnalisation de la laïcité

Face à la crise politique qui précède la Deuxième Guerre mondiale, le ministre de l'éducation nationale du Front populaire, Jean Zay, renforce le principe de laïcité à l'école par 3 circulaires. Elles interdisent toute propagande commerciale, politique (1936), et religieuse (1937) dans les établissements scolaires.

Le régime de Vichy, qui s'installe après la défaite de 1940, marque une rupture importante dans l'histoire de la laïcité française. S'il ne remet pas en cause la loi de Séparation des Églises et de l'État, Vichy met à mal la laïcité. Ce fut un retour en arrière en matière de gratuité scolaire, de législation anticongréganiste, de programmes scolaires...

A la Libération, une Assemblée constituante (son rôle est de rédiger une constitution, c'est-à-dire le texte fondamental d'organisation des pouvoirs publics d'un pays) se met au travail pour remettre la République en état de marche. En 1945, les femmes françaises peuvent enfin voter (le 29 avril, 1^{er} tour des élections municipales), soit 97 ans après les hommes : le plus grand écart des démocraties !



Jean Zay est à l'origine du CNRS, de l'ENA, du Festival de Cannes... Résistant, il est assassiné par la Milice en 1944. Ses cendres ont été transférées au Panthéon en 2015.

La Constitution adoptée en 1946 précise que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » La laïcité de l'État y est explicitement inscrite (grâce à un amendement du député communiste Etienne Fajon) : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » (art. 1).



Affiche pour le référendum de 1958.

En 1958, la Constitution de la V^e République (conçue par le Général de Gaulle et son garde des Sceaux Michel Debré) reprend l'esprit de 1946 et complète : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »



Grâce à une ordonnance signée par le Général de Gaulle 1 an plus tôt, les Françaises votent pour la 1^{re} fois le 29 avril 1945.

Image : Carte d'électeur utilisée par une femme le 21 octobre 1945 pour le 2^e vote des femmes lors des élections à l'Assemblée constituante.

L'école au coeur des débats

En 1951, les lois Marie et Barangé fixent la parité des aides et bourses pour les élèves du privé et du public.

En 1959, la loi Debré accepte le principe d'une aide aux établissements privés, à condition qu'ils passent un contrat avec l'État. Ce contrat implique que les programmes doivent être les mêmes que dans l'enseignement public (le catéchisme devenant une option), que l'inspection devienne obligatoire et que les enfants de toute religion ou conviction puissent intégrer l'établissement.

Les organisations laïques sont vent debout et une pétition contre la loi Debré du Comité national d'action laïque (CNAL) récolte en 1960 10 800 000 signatures.



En 1981, François Mitterrand devient président. Il s'est engagé à créer un « grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale ». C'est le ministre de l'Éducation nationale Alain Savary qui doit porter ce projet. Suite au durcissement de la loi à l'Assemblée, plus d'1 million de personnes défilent dans les rues de Paris le 24 juin 1984 pour défendre « l'école libre ».

L'ampleur du mouvement entraîne le retrait du projet Savary et la chute du gouvernement Mauroy.

En septembre 1989 apparaît « l'affaire de Creil ». Le principal d'un collège de Creil (qui vient d'interdire le port de kippas au nom de la laïcité) interdit à 3 jeunes filles musulmanes volées d'assister aux cours, car il estime que le voile est « une atteinte à la laïcité et à la neutralité de l'école publique ».



Illustrations du manuel 6^{ème} Magnard 2013 : la laïcité à l'école.

Le débat politique et juridique va durer près de 15 ans. En 2003, la « commission Stasi » remet au président Jacques Chirac un rapport sur la « laïcité dans la République ».

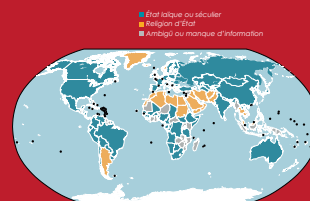
La Loi du 15 mars 2004 s'appuie sur ce rapport pour interdire le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement (qui est fait avec l'intention d'être vu) leur appartenance religieuse [...]. Cette loi est adoptée à une large majorité (494 voix pour et 36 contre), droite et gauche confondues.

Laïcité : quelques idées reçues...

LA LAÏCITÉ EST UNE EXCEPTION FRANÇAISE...

FAUX. La laïcité telle qu'elle est définie aujourd'hui est le produit de l'Histoire de France. Le terme de laïcité est employé dès 1850 par Victor Hugo, mais il faut attendre 1871 pour qu'il fasse son entrée dans le dictionnaire. La Laïcité est donc bien née en France, mais un grand nombre de pays ont pu à peu adopter la séparation du politique et du religieux. Ainsi certains pays sont laïques sans pour autant calquer leur système d'organisation sur le nôtre : Belgique, Inde, Brésil, Turquie, Sénégal... tandis que d'autres ne se définissent pas comme laïques mais ont des régimes de séparation très proches du nôtre : Ecosse, Tunisie, Uruguay, Japon...

En résumé, la laïcité n'est pas une exception mais plutôt une antériorité française !



États et religions. Source : ONU

TOUS LES FRANÇAIS SONT SOUMIS À LA LOI DE 1905...

FAUX. Pour des raisons historiques, la France a maintenu le concordat napoléonien en Alsace-Moselle. La France laïque y reconnaît ainsi les cultes catholiques, protestants et juifs et salue leurs officiants.

En Guyane, l'État français prend aussi en charge le salaire des ministres du culte, mais uniquement au profit de l'Église catholique.

À Mayotte, il peut être choisi soit le droit local dérogatoire à la laïcité soit le statut de droit commun, identique à la métropole.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, et en Polynésie, l'État français y finance également les différentes communautés religieuses.

Au total, près de 4 millions de français ne sont pas soumis à la loi de 1905.

LA LAÏCITÉ EST L'ENNEMI DES RELIGIONS

FAUX. C'est même tout le contraire ! La laïcité s'articule autour des principes de liberté de conscience (et donc de culte), et d'égalité des droits (sans tenir compte de l'appartenance religieuse). Il est à noter que la pratique religieuse régulière (7 à 8% de la population) est semblable en France à celle observée dans les pays européens où il existe une religion officielle. Par ailleurs, la diversité religieuse en France est une réalité. Outre les religions chrétiennes pratiquées depuis des siècles, la France est le 1^{er} pays européen en ce qui concerne les personnes se réclamant de l'islam, du judaïsme ou du bouddhisme. Les athées (qui ne croient pas en Dieu) ou les agnostiques (qui doutent de l'existence de Dieu) disposent eux aussi des mêmes droits et devoirs.

La laïcité n'est ni une valeur ni une option philosophique mais un principe politique. En tant que tel, il garantit donc la séparation des sphères politique et religieuse.



Dessin de KAK dans le journal L'Opinion.

LA LAÏCITÉ EST DÉPASSÉE

FAUX. La laïcité française trouve ses racines dans les conflits politico-religieux qui ont jalonné son Histoire. Elle fut une réponse politique pour réconcilier les « deux France ».

Les débats actuels sur la laïcité se focalisent très souvent sur des « affaires » médiatiquement construites, mais le défi auquel doit répondre la laïcité est bien plus vaste. Jean Boubérot (historien, sociologue et spécialiste de la laïcité) résume ainsi la question : « La laïcité saura-t-elle apporter une réponse pertinente au principal problème de ce début du XXI^e siècle : savoir appliquer ses principes fondamentaux à des Français d'origines, d'histoires diverses et ayant des rapports très diversifiés à la sécularisation (séparation du politique et du religieux) ? »

Comme le montre cette exposition, la laïcité a su au cours de notre Histoire résoudre des dilemmes apparemment inconciliables.

C'est désormais à nous d'agir pour que la laïcité reste le meilleur chemin pour faire de chacun d'entre nous, au-delà de nos appartenances, croyances ou convictions, des citoyens à égalité de droits et de devoirs...

« Je veux l'État laïque, exclusivement laïque... je veux ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui. »

Victor Hugo

SOURCES

Histoire de la laïcité en France
Jean Boubérot (2017)
La laïcité « n'est pas ce que vous croyez »
Pierre Chénier, éditeur du « Journal de la laïcité »
Jean Boubérot, 2017, « La laïcité pour les Nuls » en 25 questions
Nicolas Chénier, 2017, « La laïcité pour les Nuls » en 25 questions
Nicolas Chénier, 2017, « La laïcité pour les Nuls » en 25 questions
Nicolas Chénier, 2017, « La laïcité pour les Nuls » en 25 questions

CETTE EXPOSITION EST PARRAINÉE PAR L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ.

Observatoire de la laïcité
99, rue de Grenelle - 75007 PARIS
www.la-laicite.gouv.fr

Fiche technique

Visuel

- ▶ Toile « Ferrari Expolit 456 » 500g/m²
- ▶ Norme anti-feu (obligatoire pour les établissements Recevant du Public)
- ▶ Ne gondole pas
- ▶ Toile 100% recyclable
- ▶ Encres 100% écologiques
- ▶ Impression quadri haute définition

Structure

- ▶ Dimensions roll up : 85 x 200 cm
- ▶ Structure : carter avec enrouleur + 1 mât pliable en 3 parties en aluminium anodisé
- ▶ Accroche haut : rail clippant
- ▶ Accroche bas : adhésif
- ▶ Poids : 3,4 Kg (sac de transport inclus)
- ▶ Poids total avec toile: 4,3 Kg
- ▶ Accessoire : housse de transport matelassée inclus dans le kit

Tarifs 2016

Location

- ▶ Location de l'exposition pour 1 semaine : **390 € TTC**
- ▶ Location de l'exposition pour 2 semaines : **490 € TTC**
- ▶ Location de l'exposition pour 3 semaines : **590 € TTC**

Les tarifs incluent la location et le transport (livraison et enlèvement au terme de la durée choisie).

Vente

- ▶ Achat de l'exposition : **1290 € TTC**

Les tarifs incluent la livraison.

Réservation

Pour confirmer votre commande et réserver l'exposition « De la laïcité en France... », vous devez renvoyer le bon de commande (joint ci-après) signé.

Transport

Le transport aller/retour est organisé avec un transporteur, et il est inclus dans nos tarifs. L'exposition est livrée avec un bordereau d'enlèvement à la date de fin de location.

Délais de livraison

L'intégralité des panneaux commandés sera livrée à l'adresse indiquée dans le bon de commande dans un délai de 7 jours ouvrés.

Outils de communication / animation

Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous commander des **affiches** pour promouvoir l'exposition « De la laïcité en France... ».

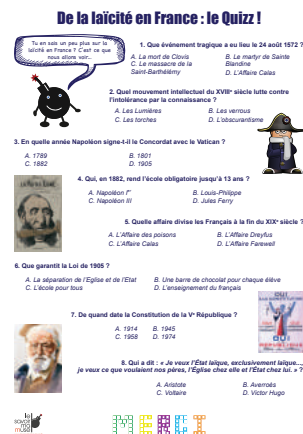
Nous la personnaliserons en fonction de vos critères : dates et lieu de l'exposition, ainsi que votre logo.

Formats d'affiches disponibles : A3 ou A2, papier couché moderne brillant 135 g/m², impression en quadrichromie.

Tarifs unitaires (minimum de 10 exemplaires) :

A3 : 6,90 € TTC

A2 : 15,90 € TTC



Pour animer l'exposition « De la laïcité en France... », nous vous proposons également un **quiz de 8 questions** dont les réponses sont bien évidemment présentes dans les différents panneaux. Ce quiz est un outil idéal pour accompagner les scolaires dans leur découverte de l'exposition... Format : A5, papier couché Mat supérieur, 135 g/m², impression en quadrichromie.

Tarifs : 60 € TTC pour 100 exemplaires, 120 € TTC pour 250 exemplaires, 190 € TTC pour 500 exemplaires



Bon de commande pour l'exposition « De la laïcité en France... »

à envoyer par e-mail : contact@savoirmamuse.fr

ou par courrier à :

Le Savoir Ma Muse SARL Paradigm

20 chemin de l'éclair - 34 170 Castelnau-le-Lez

Nom de votre organisation :

Adresse :

Code postal : Ville :

Votre nom ou celui de notre correspondant :

Service :

Téléphone : e-mail :

Nous souhaitons ☐ Acheter (1290€ TTC) ☐ Louer l'exposition « De la laïcité en France... »

pour : ☐ 1 semaine (390€ TTC) ☐ 2 semaines (490€ TTC) ☐ 3 semaines (590€ TTC)

Affiches : ☐ A3 ☐ A2 Nombre d'exemplaires :

Quiz : ☐ 100 (60€ TTC) ☐ 250 (120€ TTC) ☐ 500 (190€ TTC)

Date souhaitée de réception de l'exposition :

Le Signature/Tampon :